

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_023-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

7 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BÂTIMENTS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités et établissements publics, notamment afin d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement,

Considérant que les communes de Bois-Guillaume, de Bihorel, de Mont-Saint-Aignan, de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE sont tous impliqués dans une démarche de transition énergétique et de réduction de leur empreinte carbone,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_023-DE



Considérant par ailleurs que la mise en œuvre d'un programme d'équipement en panneaux photovoltaïques dans chaque commune permettrait de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement en générant des diminutions de consommation d'énergie,

Considérant que les Communes de Bois-Guillaume, de Bihorel, de Mont-Saint-Aignan, de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE ont manifesté un intérêt réciproque à constituer un groupement de commandes selon les modalités décrites dans la convention jointe à la présente délibération,

Après en avoir régulièrement délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de former avec la commune de Bihorel, de Mont-Saint-Aignan, de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE un groupement de commandes dont la Commune serait le coordonnateur dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

DESIGNE M.Théo PEREZ, représentant titulaire de la Ville de Bois-Guillaume au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

DESIGNE M. P.-E. CAILLÉ, représentant suppléant de la Ville de Bois-Guillaume au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

PRÉCISE que M.Théo PEREZ et M. P.-E. CAILLÉ sont tous deux membres de la commission d'appel d'offres de la commune, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ
Document signé électroniquement

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_023-DE

53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr